

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION

	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques
Sous-mesure	4.1	Investissements dans les exploitations agricoles
Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
Domaine prioritaire	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
Autorité de gestion	Département de La Réunion	
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
Rédacteur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)/ Service Economie Agricole et Filières(SEAF)/ Pôle Aides Directs et Subvention Individuelles (PADSI)	
Date d'agrément en CLS	V1 du CLS du 03 mars 2016 ; V2 du CLS du 07 juillet 2016 ; V3 du CLS du 1 ^{er} septembre 2016 ; V4 du CLS du 03 novembre 2016 ; V5 du CLS du 03 août 2017 ; V6 du CLS du 02 Août 2018	

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

x

Ce type d'opération est une reconduction du dispositif 121.8 intitulé « Aide à la plantation de canne » dans le cadre du PDR 2007-2013.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

La culture de canne à sucre structure la vie économique et sociale de La Réunion depuis deux siècles. Elle génère plus de 18 000 emplois directs, indirects et induits et représente 80 % du sucre produit par l'ensemble des DOM.

La garantie d'écoulement et du prix d'achat de la canne à sucre contribue au maintien, voire au développement, d'activités en milieu rural notamment dans les zones des hauts.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

La canne à sucre bénéficie d'une bonne adaptation au climat tropical et aux sols pentus de La Réunion. Elle est résistante aux cyclones et aux fortes pluies. Son cycle végétal est long (minimum 6 ans). La rapidité de sa pousse, sa forte production végétale et racinaire et son mode de récolte en vert (sans brûlage) limitent les risques d'érosion. De plus, la réduction d'utilisation d'herbicides (paillage naturel), l'enrichissement du sol, la conservation de l'humidité et le développement de l'activité et de la diversité de la faune **améliore le potentiel agronomique des sols** et contribue à la préservation des nappes phréatiques et du lagon.

La canne à sucre symbolise également un atout véritable pour le développement durable à La Réunion. En période de campagne sucrière, elle participe à hauteur de 25 % à la couverture énergétique de l'île, avec le concours de la bagasse comme source d'énergie renouvelable. De plus, le combat contre son principal ravageur « le ver blanc » relève uniquement d'une lutte biologique avec le bétel, champignon également connu sous le nom « beauvéria ». Ses besoins en engrais sont modestes (60 % de la SAU en canne à sucre ne consomment que 38 % des engrais).

Au-delà de ses fonctions de base actuelles (sucre et énergie) et futures (chimie verte, biocarburants), la canne à sucre est liée à d'autres secteurs d'activité. Elle entretient ainsi des liens étroits avec la filière animale (fourniture d'aliments et de litières), la filière maraîchère (paillage), l'aménagement du territoire (harmonisation de l'aménagement urbain et des zones vertes, occupation raisonnée du territoire) ainsi que la filière touristique (contribution à la qualité et variété des paysages).

La canne à sucre a une longévité naturelle importante (20 à 30 ans). Cependant à partir de la 6^{ème} année de production, les cannes deviennent de moins en moins productive et il est alors recommandée de renouveler les plants et démarrer de nouveau cycle par la plantation de nouvelles souches dans un sol travaillé et ré-amendé le cas échéant. **C'est pourquoi, le présent type d'opération a pour objet d'inciter les exploitants agricoles à planter plus tôt que de coutume leurs champs de canne à sucre dans un but tant économique (augmentation des rendements, de la qualité et teneur en sucre) que d'amélioration environnementale.**

Ce type d'opération vise également à inciter la plantation de canne à sucre sur des **friches** ou des **parcelles sous-exploitées**, à valoriser le potentiel génétique de la **sélection variétale** pour une production confortée de sucre/ha avec la perspective **d'une amélioration continue du revenu global des exploitations.**

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. général et à l'art 17 du Règ. FEADER

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020 pour la mesure 4 – priorité 2A

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance	Priorité(s)	Mesure
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)			
O1 - Dépense publique totale	Millions d'euros	18.33	3.66	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui	2A	TO 4.1.8
				<input type="checkbox"/> - Non		
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations			<input type="checkbox"/> - Oui		TO 4.1.8
				<input checked="" type="checkbox"/> - Non		
O4 - Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide d'investissement	Nombre d'exploitations	1 800	396	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui		Sous - Mesure 4.1
				<input type="checkbox"/> - Non		

Indicateurs supplémentaires pour le TO

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible (2023)
Nombre d'hectares plantés	Hectares	5 000
O1 - Dépense publique totale /zone de montagne	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / zone de contrainte spécifique	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale /zone autre contrainte	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Grandes cultures	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Autres cultures permanentes	Millions d'euros	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Grandes cultures	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Autres cultures permanentes	Nombre d'opérations	
O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires sous forme sociétaire	Nombre de bénéficiaires	

c) Descriptif technique

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

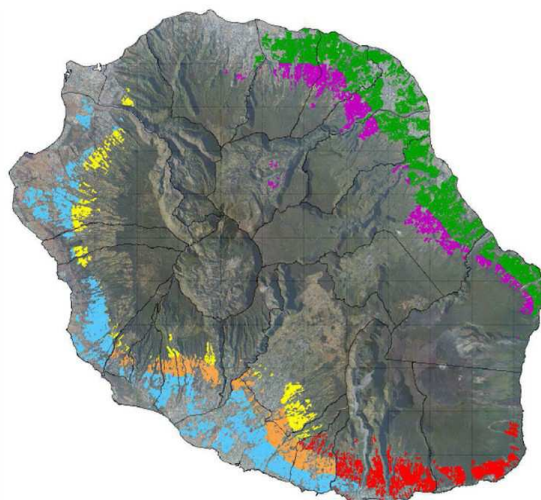
Dans le cadre de ce type d'opération, les actions liées à la plantation de canne à sucre concernent :




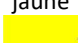

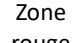
- Le redressement du niveau de fertilité des sols par amendement préconisé suite à analyse de sol datée de moins de 2 ans au moment de la plantation.
- La protection de la culture contre le ver blanc par traitement biologique systématique avec le bétel (champignon également appelé « Beauvéria ») et contre l'enherbement par toute pratique pertinente maîtrisée.
- La mise en œuvre des techniques de culture garantissant une pousse optimale des boutures selon les caractéristiques du milieu pédo-climato-agronomique et les intrants apportés (irrigation notamment).
- L'utilisation de boutures de qualité, amélioratrices du rendement et de la qualité, adaptées au milieu agro-pédo-climatique de chaque zone dominante de culture de canne.

Le tableau ci-après présente les variétés préconisées et celles déconseillées par zone de plantation.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Variétés préconisées par zone de plantation



Zone	Code couleur	Variétés préconisées		Variétés déconseillées	
Zone littoral Nord	Zone verte 	Cf. zones d'adaptation des principales variétés "r" du catalogue eRcane.		-R577 -R583 -R586	
Zone littoral Est		-R570 : très rustique ² -R575 : début de campagne -R579 : bon terrain, bonne technicité	-R582 : très vigoureuse, large zone d'adaptation -R585 : sur les terrains difficiles -R587 : Fort tonnage, couvre vite le sol		
Zone d'altitude Nord	Zone violette 	Cf. zones d'adaptation des principales variétés "r" du catalogue eRcane.		-R584 -R581 -R573	-R574
Zone d'altitude Est		• Une seule variété adaptée: R585			
Zone irriguée de l'Ouest et du Sud	Zone bleue 	-R570 : rustique -R575 : début de campagne -R579 : bon terrain, bonne technicité	-R582 : très vigoureuse, couvre vite le sol -R584 : fort tonnage, gros diamètre -R587 : Fort tonnage, couvre vite le sol	-R577 (1) -R583 -R585 -R586*	
Zone sèche d'altitude de l'Ouest et du Sud	Zone jaune 	-R577 : bonne richesse -R583 : très fort tonnage, tendance à la verse	-R586 : très fort tonnage, bonne richesse	-R570 -R575 -R579 -R582	-R584 -R585 -R574 -R587
Zones de moyenne altitude du sud-ouest (300-600m)	Zone orange 	-R570 : rustique -R577 : bonne richesse, tolérante à la sécheresse -R581 : rustique, bonne richesse en début de campagne, résistante à la sécheresse			
Grand Sud	Zone rouge 	<i>Zones favorables</i> -R575 : début de campagne -R579 : bon terrain, bonne technicité -R582 : très vigoureuse, large zone d'adaptation <i>Zones difficiles</i> -R570 : rustique -R585 : sur les terrains difficiles ou d'altitude			

* : seulement pour la zone 0-300 m

(1) :seulement pour la zone 0-300 m

Source : eRcane.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Zones d'adaptation des principales variétés "R" du catalogue ERCANE

	ZONE AU VENT		ZONE SOUS LE VENT		
	0 à 300 m	> 300 m	0 à 300 m	300 à 600 m	> 600 m
R 570 Milieu-fin de campagne					
R 575 Début de campagne					
R 577 Toute la campagne			irrigué		
R 579 Toute la campagne					
R 581 Début-mi campagne	irrigué ou très humide		irrigué		
R 582 Milieu-fin de campagne				non irrigué	
R 583 Milieu-fin de campagne			irrigué		
R 584 Milieu-fin de campagne					non irrigué
R 585 Toute la campagne		zones difficiles de l'Est et du Sud			
R 586 Toute la campagne					non irrigué
R 587 Toute la campagne			irrigué		

Autres variétés du catalogue : R573, R574, RP2015/01

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Ce type d'opération exerce des impacts variés sur l'environnement. Bien qu'étant peu génératrice de biodiversité d'un point de vue direct, la canne est étroitement liée au développement de pratiques environnementales dans les filières animale et végétale. Par ailleurs, la canne permet l'accroissement de la production de bagasse en substitution du charbon, le développement de la chimie verte, l'augmentation et le maintien des surfaces réceptrices de matières organiques d'origine animale ou végétale. Elle est également un précieux allié dans la lutte contre l'érosion, joue un rôle positif pour l'approvisionnement des nappes phréatiques, pour la qualité des paysages et dans la maîtrise des espèces invasives. En outre, des actions de sensibilisation des planteurs aux itinéraires techniques nécessitant peu d'intrants (programme MAGECAR) sera menée dans le cadre d'un accompagnement technique.

III. Coûts admissibles retenus

Le calcul de l'aide forfaitaire repose sur les postes de dépenses suivants :

- Main d'œuvre de l'exploitation justifiée par des salaires (décomptes d'heures) ainsi que par des prestations externes,
- analyse de sol,
- intrants,
- boutures,
- et contribution en nature telles que définies au sein de l'article 61 du règlement (UE) 1305/2013 et de l'article 69 du règlement (UE) 1303/2013.

Sont ainsi financés :

- l'utilisation de souches de qualité, amélioratrices du rendement, adaptées au milieu agro-pédo-climatique de chaque zone dominante de culture de canne,
- la protection de la culture par traitement raisonné au moment de la plantation.

L'aide forfaitaire ne rend plus obligatoire la fourniture des justificatifs de ces postes de dépenses mais **les pièces justificatives pour les réalisations, résultats ou coûts réels doivent être conservés au sein de l'exploitation pour prouver la réalisation de l'opération.**

Dépenses non retenues spécifiques au TO :

- Les plantations sur une même surface dans une période de moins de cing ans à compter du paiement de la subvention.
- La TVA

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Coûts retenus et justifiés par poste de dépenses de l'itinéraire technique d'une plantation de canne

	Plantation : opérations éligibles	réf. plafonds quantités / ha	coût unitaire (€)	Coût €HT/ha
Plantation sans épierreage et amendement	Préparation terrain en Hrs disques lourds / ha	8,77 hrs.Dl/ha	74	645
	Sillonnage en Heures tracteur / ha	6,16 hrs.Tr/ha	53	329
	Plantation : Kg Betel / ha	30 kg/ha	13	390
	Plantation : Jours MO / ha	5 Jours/ha	62	310
	Plantation : Heures tracteur / ha	8 hrs.Tr/ha	55	440
	Analyse de sol : max 1analyse / tranche 10 ha	1 / tranche10 ha	70	70
	Engrais démarrage : tonne / ha	1 T/ha	600	600
	Engrais épandage : Heures tracteur / ha	1 hrs.Tr/ha	55	55
	Herbicides pré levée		99	99
	Herbicides épandage : Heures tracteur / ha	2 hrs.Tr/ha	50	100
	Boutures : achat ou troc en tonnes / ha	10 T/ha	60	600
	Boutures : jours MO / ha pour prélèvement pépinière	3 Jours/ha	62	186
		Montant Forfaitaire éligible/ha		

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Eligibilité du demandeur : Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Agriculteur (personne physique ou morale) exerçant une activité agricole.
Note : un établissement d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole est un agriculteur (personne morale).
- Groupement d'agriculteurs réunis juridiquement et dont l'objet principal réside dans le développement des productions agricoles animales ou végétales. Les groupements d'agriculteurs sont constitués de 100 % d'agriculteurs tel que définis au point 1.

b) Eligibilité du projet :

- Surface minimale de 0,25 ha.
- Analyse de sol datant de moins de 2 ans au moment de la plantation.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

c) Eligibilité géographique : Localisation de l'opération :

L'ensemble de l'île de La Réunion.

d) Eligibilité temporelle :

La présente fiche action est applicable à tout dossier déposé après la validation de la présente fiche action en comité local de suivi soit après le 4 Août 2017.

e) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au TO :

Arrêté préfectoral de lutte contre le ver blanc.

f) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet :

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions ;
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir, ...)
- Délégation éventuelle de signature ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC ;

Pour les établissements publics:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Entreprises :

- Statut à jour et approuvés ;
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale) ;
- N° SIREN, N° SIRET et code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE) ;
- Attestation sur l'honneur de régularité sociale au moment du dépôt du dossier.
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Pour les Groupements d'Intérêt Public (GIP) :

- Convention constitutive ;
- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Attestation sur l'honneur de régularité sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport d'activité - rapports du commissaire aux comptes du dernier exercice clos

Pour les personnes physiques :

- N° SIREN et N° PACAGE ;
- Attestation sur l'honneur de régularité sociale au moment du dépôt du dossier ;
- Attestation d'inscription à la MSA/AMEXA ;
- Pièce d'identité.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

- Le dossier de demande d'aide précisant les coordonnées de l'exploitant, les caractéristiques globales de l'exploitation, la prévision de surface à planter, l'objectif de plantation et le lieu de plantation ;
- Le RIB du compte sur lequel sera versée l'aide accompagné d'un mandat si autre que celui du demandeur ;
- La copie du RPG ;
- Le titre justifiant de la maîtrise du foncier en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux ;
- La conformité vis à vis du contrôle des structures en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment de la plantation ;
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport valide (pour les sociétés ou groupement de producteurs joindre la pièce d'identité du représentant légal).

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et du statut du porteur de projet. Seuls les dossiers complets seront présentés en comité technique.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION - PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE ET DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

a) Principes de sélection

Les projets seront sélectionnés en favorisant:

- La performance de la plantation et adéquation aux conditions agro-pédo-climatiques des micro-territoires.
- Le statut de l'agriculteur.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

b) Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés suite à l'application de la grille de critères ci-dessous en fonction des critères suivants :

- Variétés adaptées à la zone de plantation.
- Augmentation du rendement attendu.
- Mise en place d'équipements en irrigation réalisés lors de la plantation.
- Agriculteur en phase d'installation.
- Agriculteur à titre Principal.

Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Notation
Performance de la plantation et adaptation aux conditions agro-pédo-climatiques des micro-territoires (13 points maximum)	Variétés adaptées à la zone de plantation	Variété adaptée	6
		Variété inadaptée	0
	Augmentation du rendement attendu	Oui	5
		Non	0
	Mise en place d'équipements en irrigation réalisés lors de la plantation	Oui	2
		Non	0
Statut de l'agriculteur (7 points maximum)	Agriculteur en phase d'installation	oui	4
		non	0
	Agriculteur à titre principal	oui	3
		non	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Seuls les dossiers complets seront examinés en comité technique.

c) Pièces à fournir pour passage en comité technique

La complétude d'un dossier dépend notamment des justificatifs suivants :

Agriculteurs individuels :

- Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Attestation de régularité sociale ou échéancier de paiement
- Autorisation d'exploiter, uniquement pour les parcelles nouvellement reprises (moins de 2 ans)
- Le RIB du compte sur lequel sera versée l'aide accompagné d'un mandat si autre que celui du demandeur
- La copie du RPG
- Le titre justifiant du foncier en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport valide.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Société :

- Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Attestation de régularité sociale ou échéancier de paiement
- Autorisation d'exploiter, uniquement pour les parcelles nouvellement reprises (moins de 2 ans)
- Le RIB du compte sur lequel sera versée l'aide accompagné d'un mandat si autre que celui du demandeur
- La copie du RPG
- Le titre justifiant du foncier en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport valide
- Statut à jour et approuvés
- Extrait Kbis
- N° SIREN, N° SIRET et code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE)

d) Pièces à fournir à la demande de paiement

Lors du dépôt de sa demande de paiement de l'aide le demandeur devra fournir :

- le formulaire de demande de paiement et ses annexes,
- justificatif d'apport du Bétel
- l'analyse de sol,
- Relevé GPS de la parcelle,
- Justificatif d'apport d'engrais, chaux ou amendements organiques, le cas échéant en cohérence avec l'Analyse de sol,
- la fiche de déclaration de début de travaux, indiquant notamment la(les) variété(s) plantée(s) ainsi que la zone de plantation, complétée datée et signée.

NB : un contrôle de cohérence sur la quantité de plants achetés/ha planté pourra être effectué

Tout les justificatifs fournis devront respecter la période d'éligibilité des dépenses hormis l'analyse de sol.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération, au moment du dépôt de la demande d'aide ;
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - o pour les porteurs de projet privés, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années;
 - o les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet.

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur,

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.

- La régularité de la situation sociale de ma structure ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation,...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides publiques ;
- Ne pas demander d'autres aides d'état (défiscalisation, ...) pour ce projet.

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération ;
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide ;
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IVc) de la présente fiche action.
- A réaliser son projet dans les 12 mois suivant l'accusé de réception de début d'éligibilité des dépenses

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, un arrêté ou une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la demande de subvention;
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération ;
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers, ...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale,...), de sa raison sociale, etc... ;
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone de couverte par le programme pendant 5 ans;
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne) ;
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre de l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération) ;
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne ;
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant ;

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération ;
- **Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années ;**
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures, comptabilité,... ;
- En cas d'irrégularités ou de non respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire N° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou raison sociale), sa commune et les montants des aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi "informatique et libertés" N° 7817 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

Autres obligations liées au type d'opération :

- Traitement biologique contre le ver blanc.
- Utiliser des produits de traitement homologués.
- Prendre en compte les préconisations des analyses de sols.
- Tenir à jour un cahier de culture des pratiques agricoles.

Pérennité des plantations aidées :

Le bénéficiaire est tenu de maintenir les surfaces en canne subventionnées, en exploitation effective pendant un délai minimum de 5 ans à compter du paiement de la subvention.

VII. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	X	Non
Si oui, base juridique :			
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	X	Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	X	Non

Vu l'article 6 du RÈGLEMENT (UE) N° 1305/2013

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Vu, l'Article 14, point 12 et 13 du RÈGLEMENT (UE) No 702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ,

Vu le GUIDE MÉTHODOLOGIQUE « COÛTS SIMPLIFIÉS » de Juin 2016,

Est proposé un montant unique de 2 868,75 €/ha sur la base d'un coût forfaitaire éligible de 3 825 €/ha financé à 75 %.

Une majoration de 15 % est accordée pour les plantations se situant dans une zone de handicap naturelle (cf ICHN) soit un montant de 573,75 €.

- Plan de financement de l'action :

Forfait	FEADER	État (BOP123) ou Département	Maître d'ouvrage privé	Maître d'ouvrage public
100,00% = 3825€	56,25%	18,75%	25,00%	
100,00% = 3825€	56,25%	18,75%		25,00%
Zone ICHN 100 % = 3825 €	67,50%	22,50%	10,00%	
Zone ICHN 100 % = 3825 €	67,50%	22,50%		10,00%

Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
ERCANE, CTICS.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Le dépôt des dossiers peut être réalisé au niveau des Pôles canne situés sur chaque bassin cannier. Les dossiers seront ensuite transmis à la DAAF pour émission de l'accusé de réception. **A compter de la date de l'accusé de réception, les dépenses réalisées dans le cadre du projet seront rendues éligibles si et seulement si elles se conforment à la présente fiche action. L'accusé de réception ne vaut toutefois pas promesse de subvention.**

Où se renseigner ?

DAAF (Accueil)	Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre
DAAF	CTICS

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Parc de la providence
97 400 ST DENIS

Pôle canne de Beaufonds : 0262501672
Pôle canne de Bois Rouge : 0262469131
Pôle canne des Tamarins : 0262335350
Pôle canne du Gol : 0262268973
Pôle canne des Casernes : 0262352196
Pôle canne de Langevin : 0262312542

Site Internet :

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Rattachement au domaine prioritaire

Le présent dispositif a pour but de d'accroître la production et le rendement de canne à sucre par hectare afin d'améliorer le revenu global des exploitations et les recettes des planteurs, confortant ainsi la deuxième priorité de l'Union et sa sous priorité (2A).

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Neutre.

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Ce type d'opération participe au développement durable par le biais de la plantation de canne à sucre dont la culture permet de lutter contre l'érosion des sols. De plus, la paille de canne à sucre ramenée au sol pendant la période de végétation et à la récolte constitue un couvert au sol permettant de limiter l'usage des herbicides. Par ailleurs, la production d'électricité issue de la bagasse obtenue lors de la production de sucre permet de participer à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre.

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5.6 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Le potentiel de valorisation de la canne à sucre tant dans le domaine du biocarburant que dans celui de la chimie verte est porteur de nouvelles technologies plus respectueuses de l'environnement. Ces innovations permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre et participeraient à la production de matériaux recyclables.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--